

L'étiquette énergie est apparue en 1994. D'abord consacrée au matériel électroménager (réfrigérateurs et congélateurs, lave-linge, lave-vaisselle...), elle s'est diversifiée depuis sur différents biens de consommation (lampes, téléviseurs, véhicules, pneumatiques...) ainsi que sur les indications qu'elle comporte (bruit, consommation d'eau...). Elle connaît un réel succès auprès des consommateurs, comme le montre une enquête récente \* : 87,5% des personnes interrogées déclarent connaître cette étiquette, la plupart la trouve facile à comprendre et elle a influencé 76% d'acheteurs dans leur choix. Depuis sa mise en place, les produits qui portent l'étiquette énergie ont fortement évolué en terme de performance. Depuis 2010 est ainsi apparue une nouvelle présentation de l'étiquette-énergie. Elle est commune à tous les pays de l'Union européenne.

3 nouvelles classes énergétiques (A+++, A++ et A+) permettent de traduire les importants progrès techniques de certains produits en matière d'efficacité énergétique. Parallèlement, les équipements les moins performants sont progressivement interdits. La réglementation prévoit une révision régulière de l'échelle des classes d'efficacité énergétique avec suppression progressive des niveaux les plus bas.

Au 26 septembre 2015, l'étiquette énergie est obligatoire pour les équipements de chauffage et d'eau chaude suivants :

- les **systèmes de production d'eau chaude sanitaire** (chauffe-eau) d'une puissance inférieure à 70 kW, toutes énergies confondues;
- les **ballons de stockage** intégrés à une installation de chauffage central, inférieurs à 500 L
- les **systèmes de chauffage central** d'une puissance inférieure à 70 kW, produisant éventuellement l'eau chaude sanitaire (chaudières, pompes à chaleur).

Les radiateurs électriques et les chaudières bois ne sont pas étiquetés pour le moment.

## POUR BIEN CHOISIR

# Les étiquettes environnementales